

Le 28 janvier 2025

OBJET : Modifications aux contributions perçues sur les truies de réforme et les verrats

Madame, Monsieur,

Par sa décision 12125 du 13 décembre 2021, la RMAAQ a modifié le Règlement sur les contributions des producteurs de porcs du Québec.

À cet effet, la réglementation prévoit un mécanisme de révision annuelle des contributions, calculé à l'aide d'une formule résultant de la réflexion tenue en 2021 sur l'apport des naisseurs et des finisseurs.

Cette contribution et les modalités du calcul sont publiées au plus tard le 1^{er} février sur le site Internet des *Éleveurs de porcs du Québec*, à l'adresse <https://www.leseleveursdeporcsduquebec.com> et entrent en vigueur au moment de cette publication.

En conséquence, les modifications suivantes seront **en vigueur le 1^{er} février 2025** :

	Du 6 octobre 2024 au 31 janvier 2025	À partir du 1 ^{er} février 2025
Porcs de moins de 65 kg	0.003000 \$ / kg	0.003000 \$ / kg
Porcs de plus de 65 kg	0.013882 \$ / kg	0.013882 \$ / kg
Truies réformées	25.4421 \$/tête	30.0733 \$/tête
Verrats réformés	25.4421 \$/tête	30.0733 \$/tête

Vous trouverez ci-joint les nouveaux formulaires de déclaration à utiliser pour vos contributions d'abattages.

Si des informations complémentaires vous étaient requises, n'hésitez pas à communiquer avec notre personnel du Service de la mise en marché au numéro sans frais **1 800 363-7672**.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Julie Leblanc, CPA
Directrice — Finances

p.j. (3)